

« AB MARKET »
S.A.R.L. au capital de 200,00 Euros
Siège social : 12 Rue Henri Dunant
21200 BEAUNE
R.C.S : 839 493 061 DIJON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés Du 29/11/2024
--

Le Vendredi vingt-neuf Novembre deux-mille vingt-quatre, à Neuf heures, les associés de la Société «**AB MARKET** » au capital de 200,00 Euros, se sont réunis au siège social, au 12 Rue Henri Dunant – 21200 BEAUNE.

Sont Présents :

- Monsieur **SERGMA Boullel**, associé Gérant,
- Monsieur **RABHI Amor**, associé Gérant,

Est également présent Monsieur **MOSTEFA-CHAA Abdelkader**, associé entrant.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur SERGMA Boullel** en sa qualité de Gérant.

Les résolutions de l'Assemblée Générale des Associés porteront sur :

- La cession des parts sociale de Mr RABHI Amor et nouvelle répartition du capital social
- La démission de Mr RABHI Amor
- La modification de la gérance
- La modification corrélative des Statuts,
- Les pouvoirs en vue des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de la présidence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate ce qui suit :

1 – Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Monsieur SERGMA Boullel	100 parts
-------------------------	-----------

Monsieur RABHI Amor	100 parts
---------------------	-----------

Total des parts formant le capital 200 parts sociales

2 - Aux termes de la cession de parts sociales en date du **29/11/2024**, conclu entre Monsieur RABHI Amor (cédant) et Monsieur **MOSTEFA-CHAA Abdelkader** (cessionnaire) ;

Mr **MOSTEFA-CHAA Abdelkader**, a acquis 100 part sociale de 1,00€.

3 – En conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :

- Mr SERGMA Boulel détient 100 parts sociales de 1,00€ chacune
- Mr MOSTEFA-CHAA Abdelkader détient 100 parts sociales de 1,00€ chacune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mr RABHI Amor de ses fonctions de gérant à effet du 29/11/2024.

L'assemblée générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de la démission de Mr RABHI Amor, L'assemblée générale décide que Mr SERGMA Boulel deviendra l'unique gérant à compter du 29/11/2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de modifier LES ARTICLES SUIVANTS DANS LES STATUTS :

ARTICLE 7 – APPORTS
ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL
ARTICLE 14 - GERANCE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

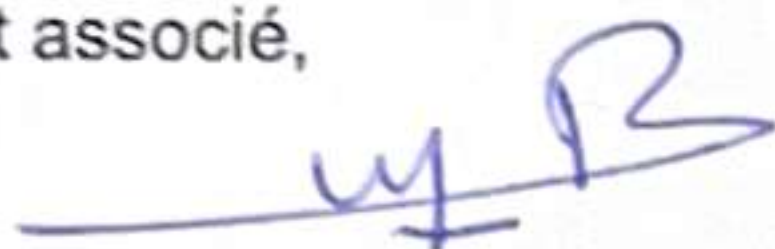
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10H00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidence.

Fait à BEAUNE, le 29/11/2024

Certifié conforme.

Monsieur SERGMA Boullel
Gérant associé,



Monsieur RABHI Amor
Associé sortant



Monsieur MOSTEFA-CHAA Abdelkader
Associé entrant

